SARL ABT AB TRAVAUX
Société à responsabilité limitée
Au Capital de 2.000,00 €
<u>Siège social</u> :

9 RUE ALPHONSE DAUDET
94450 LIMEIL-BREVANNES
RCS : 994 173 359

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 FEVRIER

L'an DEUX MILLE VIGNT SIX

A Dix heures,

Les associés de la **SARL ABT AB TRAVAUX**, Société par à responsabilité limitée au capital de 2000,00 € divisé en 100 Parts de 20 € chacune, à décidé une Assemblée Générale extraordinaire, au **9 RUE ALPHONSE DAUDET, 94450 LIMEIL-BREVANNES** sur convocation de la présidence.

Monsieur Benaoudia Athmane
Associé gérant **50 Parts**

Monsieur LALAOUI Ibrahim
50 Parts
Associé

TOTAL **100 Parts**

Seul et représentant en tant que telle la totalité des actions sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant 100 parts et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Benaoudia Athmane,** gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de faire une modification de son d'objet social :
<< Couverture et Etanchéité, froid et climatisation, Maçonnerie, électricité et nettoyage.>>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

OBJET SOCIAL

La société a pour objet :
<< Couverture et Etanchéité, froid et climatisation, Maçonnerie, électricité et nettoyage.>>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



